

**TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE  
MESURES PROVISOIRES DE STATIONNEMENT  
RUE JEAN MACE**

-----  
**ARRETE**

Le Maire de la Ville de BOLBEC,  
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L. 2213.1 à L. 2213.4,  
VU le Code de la Route,  
VU les arrêtés du 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU les arrêtés du 8 avril et du 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,  
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,  
CONSIDERANT les travaux de ravalement de la façade qui seront réalisés rue Jean Macé par l'entreprise FOULON (11 rue de la Béthune – 76270 NEUFCHATEL EN BRAY) pour le compte de LOGEAL IMMOBILIERE,  
COMPTE TENU de la nécessité d'installer un échafaudage et d'assurer la sécurité publique à proximité,

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, rue Jean Macé, sur environ 4 emplacements au niveau du n°8.

ARTICLE 2 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Ces mesures prendront effet à compter du lundi 19 septembre 2022 pour environ 2 semaines.

ARTICLE 4 : L'entreprise FOULON sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

ARTICLE 5 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *neuf septembre deux mille vingt-deux*.



Le Maire,

  
Christophe DORÉ